

---

## CONSEIL MUNICIPAL du 28 MAI 2015

---

Le conseil municipal légalement convoqué le 19 mai 2015, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-neuf heures à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, maire.

**Etaient présents** : M. BUSSON, Maire  
Mmes MARTIN, PILVIN, M. COUILLARD, adjoints  
Mmes BRIERE, GUILMATRE, SAADI, TENENBAUM  
MM. BREHIER, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, conseillers.

**Absent(s) excusé(s)** : Mme CANNOT, M. BARIL

**Secrétaire de séance** : Roselyne PILVIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Les pouvoirs de Mme CANNOT et M. BARIL étaient respectivement donnés à Mme GUILMATRE et M. BUSSON.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur Le Maire demande aux élus si des observations sont à apporter au dernier procès-verbal.

Aucune autre remarque n'est formulée, le Procès-verbal du 21 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ANNEE 2016**

Après tirage au sort, 3 électeurs âgés entre 23 et 70 ans dans l'année 2016 ont été désignés.

#### **2. REVALORISATION TARIFS COMMUNAUX**

Considérant l'évolution de l'indice de référence des loyers, soit un taux de variation de 0,15 % du montant des loyers au premier trimestre 2015,

##### **2.1. loyer ancienne école (Délibération n° 01-05-15)**

Le montant mensuel du loyer de l'appartement de l'ancienne école, situé 41 route de la vallée, sera revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

##### **2.2. loyer F6 (Délibération n° 02-05-15)**

Le montant mensuel du loyer de l'appartement au-dessus de l'école, situé 08 place de la mairie, sera revalorisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

##### **2.3. Concessions du cimetière**

Le Conseil Municipal décide de réactualiser à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 le tarif des concessions du cimetière communal, comme suit :

### 1.1.1. Pour les emplacements ayant une surface de deux mètres carrés : (Délibération n° 03-05-15)

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
<b>CONCESSION DE 15 ANS</b>			
Une place	63 €	42 €	21 €
Droit de superposition	84 €	56 €	28 €
<b>CONCESSION DE 30 ANS</b>			
Une place	108 €	72 €	36 €
Droit de superposition	144 €	96 €	48 €
<b>CONCESSION DE 50 ANS</b>			
Une place	189 €	126 €	63 €
Droit de superposition	231 €	154 €	77 €
Trois places superposables (obligation de caveau)	276 €	184 €	92 €

### 1.1.2. Columbarium (Délibération n° 04-05-15)

	TOTAL	COMMUNE	CCAS
<b>CONCESSION DE 15 ANS</b>	63 €	42 €	21 €
<b>CONCESSION DE 30 ANS</b>	108 €	72 €	36 €
<b>DEPOT D'URNE</b>	63 €	42 €	21 €
<b>ACHAT PLAQUE GRANIT CASE COLUMBARIUM</b>	100 €		

## 3. COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

### 3.1. Point sur les rythmes scolaires pour année 2015/2016

Rapport Caroline GUILMATRE

↳ Pour la prochaine rentrée, les mêmes horaires seront gardés, les cours du samedi matin seront maintenus, malgré une pression des services académiques pour homogénéiser les horaires des T.A.P. à 15h45 et ramener la ½ journée supplémentaire le mercredi matin.

### 3.2. Cantine

#### 3.2.1. Choix du prestataire (Délibération n° 05-05-15)

Monsieur Le Maire rappelle que la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire est effectuée par la société « CUISINE EVOLUTIVE » depuis trois ans.

Le contrat arrive à terme en Aout prochain.

Un appel d'offres a été fait et quatre prestataires ont déposé une offre.

La commission « Appel d'offres » s'est réunie pour ouvrir les plis le 26 mai dernier et, en partenariat avec la commission « scolaire », a analysé le contenu de chaque proposition.

L'examen de ces dossiers a permis de sélectionner la société « API RESTAURATION ».

Le Conseil municipal, après avoir entendu les raisons du choix de la commission, et notamment la proximité de fabrication, pour une réaction rapide en cas de besoin, l'utilisation des produits frais, valide la sélection de la Société « API RESTAURATION » installée au Havre, pour assurer la préparation et la livraison des repas destinés aux élèves et au personnel de l'école à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le coût de la prestation pour l'année 2015/2016 sera de :







**2.44 € HT pour un repas enfant (2.57 € ttc)**  
**2.44 € HT pour un repas adulte (2.57 € ttc)**

Monsieur Le Maire est mandaté pour signer le marché d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ce contrat pourra être renouvelé quatre fois maximum sans excéder l'échéance du 31 aout 2020.

### 3.2.2. Tarif des repas pour l'année scolaire 2015/2016 (Délibération n° 06-05-15)

Après examen du coût de revient d'un repas et d'une prise en charge importante par la commune, Le Conseil Municipal décide de réactualiser le tarif des repas de cantine comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

	<b>Repas enfant (maternelle et primaire)</b>		<b>3,40 €</b>
	<b>Repas adultes (personnel et enseignants)</b>		<b>5,05 €</b>
	<b>Repas enfants visiteurs (classes extérieures)</b>		<b>3,85 €</b>

### 3.3. Garderie

#### 3.3.1. Tarif pour l'année scolaire 2015/2016 (Délibération n° 07-05-15)

Monsieur le maire rappelle les horaires d'ouverture de la garderie municipale, ainsi que les conditions de facturation, par créneaux horaires d'une ½ heure, soit,

- 2 créneaux le matin (7h45-8h15, et 8h15- 8h45)
- et 3 créneaux horaires le soir (16h30-17h00, 17h00-17h30, 17h30-18h00).

Le Conseil Municipal, après discussion d'ensemble sur les tarifs périscolaires, décide de maintenir le tarif de la garderie comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

	<b>Pour 1/2 d'heure de surveillance</b>		<b>1,00 €</b>
---	---	---	---------------

Le conseil municipal décide de maintenir la participation de 10 € pour l'année pour chaque enfant (du soir) pour maintenir le gouter.

### 3.4. Temps d'Activités Périscolaires

#### 3.4.1. Tarif pour l'année scolaire 2015/2016 (Délibération n° 08-05-15)

Considérant :

- les demandes des parents d'élèves pour trouver des nouvelles activités à proposer, activités nécessitant des intervenants rémunérés,
- la non reconduction du fonds de CAUX ESTUAIRE,
- Un effectif prévisionnel en augmentation à la prochaine rentrée qui nécessitera peut être un nouveau recrutement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réactualiser le tarif des séances des Temps d'Activités Périscolaires comme suit :

	<b>Coût d'une séance (1h30)</b>		<b>2,00 €</b>
---	---------------------------------	---	---------------

à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

#### 3.4.2. Modification règlement intérieur et modalité d'inscription (Délibération n° 09-05-15)

L'inscription aux T.A.P. s'effectuera annuellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015. Néanmoins la possibilité d'inscription uniquement sur un cycle restera maintenue dans la limite des places disponibles (nombre d'élèves/animateur). Le règlement intérieur sera modifié comme tel.

### 3.5. Transports scolaires

#### 3.5.1. Renouvellement convention Département/commune (Délibération n° 10-05-15)

Monsieur Le maire explique que la convention de délégation conclue pour 4 ans entre le département et la commune, arrivera à son terme le 31 août 2015.

Une nouvelle convention nous est donc proposée pour une durée de sept ans, du 01/09/2015 au 31/08/2022. Par cette convention, le Département de la Seine Maritime, autorité organisatrice des transports réguliers non urbains de personnes, confie à la commune des missions dans le cadre de la mise en œuvre du fonctionnement quotidien du service régulier public routier de transport créé pour assurer la desserte des établissements scolaires, dont nous dépendons. La commune reste toujours organisateur de second rang.

Le conseil municipal accepte de renouveler cette convention de délégation des missions d'organisateur local de transports scolaires pour les sept années scolaires à venir à compter de septembre 2015, et mandate Monsieur Le Maire à signer cette nouvelle convention qui sera annexée à cette délibération.

Le cout de transport demandé est maintenu à 130 €/élèves et 30 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant d'une fratrie.

#### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

##### **4.1. Renouvellement contrat Animatrice coordinatrice (Délibération n° 11-05-15)**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n° 5.1.3 du 22 mai 2014 qui autorisait M. Le Maire à signer une convention individuelle entre la commune et l'Etat (Pôle emploi) et un contrat CAE de douze mois doté d'une durée hebdomadaire de 20 heures, afin de satisfaire un poste d'animation et coordination pour la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires.

Le contrat venant à terme au 31 aout 2015, monsieur Le Maire propose à l'assemblée communale de renouveler pour une première fois, cette convention et le contrat dans les mêmes termes que précédemment, pour une durée légale de 6 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise

- Monsieur Le maire à signer la convention individuelle entre le Pôle emploi pour le compte de l'Etat et la collectivité concernant un contrat unique d'insertion (CUI) pour une durée de six mois, sur la base d'une durée hebdomadaire de 20 heures ;
- Le renouvellement du contrat CAE (poste d'animatrice-coordinatrice) pour 6 mois, sur la base d'un 20<sup>/35<sup>e</sup></sup>, rémunéré sur la base d'un taux horaire égal à 100 % du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- La prise en charge de la protection sociale de l'agent, au titre de la prévoyance maintien de salaire

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 64168 du budget de la commune.

##### **4.2. Renouvellement contrat des 3 adjoints d'animation (Délibération n° 12-05-15)**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2000 habitants lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité l'an passé, la création de trois emplois d'adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, cadre d'emplois des adjoints d'animation et qu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Afin de poursuivre les tâches à effectuer, il propose le renouvellement des contrats à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelables par reconduction expresse. Toutefois, la durée des contrats successifs ne pourra excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, les contrats ne pourront être reconduits que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'autoriser le renouvellement de trois contrats sur l'emploi permanent de trois adjoints d'animation relevant du grade des adjoints d'animation, pour effectuer les missions d'encadrement d'enfants lors des temps d'activités périscolaires, doté d'une durée hebdomadaire de travail égale à 2,95/35<sup>e</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, et pour une durée déterminée d'un an.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2015.

##### **4.3. Mise en stage adjoint technique (Délibération n° 13-05-15)**

Afin de régulariser la situation administrative d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, contractuel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, agent polyvalent affecté aux remplacements,

Le Conseil Municipal, satisfait du travail fourni par cet agent, dans les différents postes, décide la mise en stage de cet agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour les postes de surveillante de cantine, entretien de la salle du château et entretien de l'ancienne école.  
Cette situation sera établie sur un horaire hebdomadaire de 14 heures 49 (horaire moyennisé).

## 5. COMMISSION CADRE DE VIE

### 5.1. Avancement des travaux d'embellissement

*Rapport Roselyne PILVIN*

↳ L'accent a été mis sur l'axe « Château/côte des châtaigniers/Vallée », nettoyage et fleurissement, réfection du chemin piétonnier Catillon.

Les orientations s'engageront maintenant vers les autres secteurs de la commune.

La commission travaille sur la création d'une plaque des maires à apposer dans la salle du conseil municipal. Le feu d'artifice est commandé.

Un travail est effectué actuellement avec la commune de SAINNEVILLE pour mutualiser notre contrat d'illumination de Noël.

## 6. COMMISSION TRAVAUX

### 6.1. Informations sur les travaux en cours

*Rapport Alain COUILLARD*

↳ La signalisation au sol sera réalisée fin juin par la société AER

L'étude pour le renforcement du réseau eau sur le secteur gare/côte des châtaigniers a débuté. Un levé topographique du réseau sera prochainement fait avant l'envoi de l'appel d'offres.

## 7. COMMISSION ANIMATIONS

*Rapport Michèle MARTIN*

↳ L'exposition peinture s'est bien déroulée. Environ 300 entrées ont été enregistrées.

↳ La matinée des associations sera organisée le Samedi 12 juin

↳ L'ACLA a reconstitué son bureau :

Président	↳	Jean MOREAU
Vice-président	↳	Francis CATEL
Secrétaire	↳	Francis CATEL
Trésorière	↳	Nadine GUILMATRE

Le voyage aura lieu le 14 septembre et le repas des anciens, le 11 octobre.

## 8. FINANCES

### 8.1. Autorisation de transfert de crédit (Délibération n° 14-05-15)

Afin de corriger une erreur matérielle saisie sur le budget « Eau et Assainissement 2015 », Le Conseil Municipal, autorise le transfert de crédits suivants :

Article 1313/041	→	-	813 €
Article 13913/040	→	+	813 €

## 9. PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

Ce plan a pour but de constituer un outil opérationnel propre à gérer tout événement « catastrophique ». Chaque élu aura un rôle à jouer en cas de catastrophe. Un extrait du P.C.S. a été remis à chaque conseiller pour prendre connaissance de ce document, qui sera remanié et envoyé aux services préfectoraux.

Une séance de conseil sera spécialement dédiée à ce P.C.S.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

Caroline GUIMATRE informe les élus :

- ↳ qu'un « pot » de fin d'année sera organisé avec les intervenants T.A.P. le mardi 30 juin à 19h00.
- ↳ Qu'un des agents d'animation T.A.P. effectuera une formation BAFA, fin juin.
- ↳ Qu'une enseignante en maternelle, fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année scolaire.

Xavier LE COMTE

- ↳ informe les élus d'un problème de date pour une réunion sur l'accessibilité.  
Un gros travail est à faire sur ce dossier.

Pierre BREHIER

- ↳ évoque un problème de conteneurs à ordures qui entravent la circulation côte d'Azur, en dehors des créneaux horaires tolérés.  
Une précision des horaires sera demandée à CAUX ESTUAIRE.

### Prochaines réunions

- Conseil d'adjoints	☞	Jeudi 18 juin 2015	à 18h30
- Conseil Municipal	☞	Jeudi 02 juillet 2015	à 19h00.
	☞	Jeudi 10 septembre 2015	à 19h00.
	☞	Mardi 13 octobre 2015	à 19h00.
	☞	Jeudi 17 décembre 2015	à 19h00.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*